



Le Petit Rapporteur

E n d i r e c t d u C o n s e i l M u n i c i p a l

Au cours du Conseil Municipal du 02 Août dernier, différents points ont été abordés (hormis les questions diverses).

1- Centre de bien-être : la Commune a lancé un appel d'offres le 10/05/2016 avec date de remise des plis au 15/06, la commission MAPA s'est réunie le 16/06 puis de nouveau le 18/07 et le 02/08 et propose d'attribuer une partie des lots. Une nouvelle consultation est en cours pour 2 lots pour lesquels aucune offre n'a été remise. Le conseil municipal à l'unanimité attribue les marchés aux entreprises (cf. détail sur le site de la Commune : www.mairiedevoluy.fr) et autorise le Maire à signer les marchés. Il précise qu'une mise au point est nécessaire pour les autres lots et que les montants définitifs seront arrêtés à l'issue de cette procédure.

2- Maison de santé : un maître d'œuvre a été choisi qui a fait un chiffrage des travaux. Coût global prévisionnel : 280.000 € HT. La demande de subvention dans le cadre FEADER doit être faite en début du mois de Septembre. Le conseil municipal à l'unanimité décide de solliciter les subventions suivantes :

Europe (FEADER)	50 %	: 140.000 €
Région	30 %	: 84 000 €.

L'aide de notre Députée via la réserve parlementaire sera sollicitée à 5 %.

3- Sécurisation des réseaux EP de Superdévoluy et la Joue du Loup : la phase 1 prévoit au niveau du pompage des Cypières le renforcement de l'alimentation électrique et la mise en place d'une pompe supplémentaire.

Au niveau du pompage de Mouche Chat, la création d'un bâtiment de pompage unique et la pose de 2 pompes dimensionnées. L'opération est estimée à 321.500 €. Le conseil à l'unanimité autorise le Maire à demander une aide financière à l'Agence de l'Eau et au Département :

Agence de l'eau	50%	: 160750 €
Département	30%	: 96450 €
Autofinancement		64300 €

4- Classement station de tourisme - attestation de conformité sanitaire : La demande de classement de la Commune nouvelle « station de tourisme » a été déposée fin 2013, la Sous Préfecture en charge de l'instruction a demandé des compléments et a précisé que le dossier ne serait éligible qu'une fois le classement de l'Office du Tourisme en catégorie 1 acquis. L'arrêté de classement de l'OT a été pris par le Préfet le 21 juillet 2016. La Commune doit également fournir une délibération attestant qu'il n'y a pas dans les 3 ans qui précèdent la demande d'infractions aux législations et réglementations sanitaires ce qui est fait depuis. Le Conseil à l'unanimité déclare que la Commune n'a pas fait l'objet d'infraction.

5- Loi NoTRE et transfert de la compétence tourisme (création des offices de tourisme) à l'intercommunalité : Discussion sur le transfert de la compétence promotion du tourisme et les possibilités par la loi pour garder un OT communal

Questions diverses :

Pour permettre la vente du Village bois une division parcellaire avait été réalisée. Un chalet est concerné par 2 parcelles. Le conseil à l'unanimité précise que la parcelle 002 AA 281—285 est concernée par cette vente.

Vente maison Col du Festre : le conseil à l'unanimité autorise le Maire ou le 1er Adjoint ou en cas d'empêchement le 2ème Adjoint à signer les actes afférents à cette vente.

Renouveau de l'Etoile de Veynes
Le Conseil à l'unanimité a décidé de signer le manifeste (démarche collective de promotion, de maintien et de développement des services de cette ligne des Alpes). Traduction des constats, des besoins des habitants, des décideurs locaux et des touristes qui demandent une remise à niveau rapide du réseau.

Si vous souhaitez accéder aux Comptes Rendus complets, vous pouvez vous rendre sur le site internet de la Commune : www.mairiedevoluy.fr